

Démarches « déménagement »

Avant de déménager

- **arrêtez la date du déménagement** avec nos services,
- en cas de mutation, **vérifiez vos droits** et demandez (éventuellement), le montant de la prime de déménagement de **votre employeur**,
- pensez à **prévenir votre propriétaire** ou votre syndic de votre départ imminent,
- **fixez**, avec votre propriétaire ou votre syndic, **la date de l'état des lieux**,
- pensez à **résilier votre abonnement téléphonique** pour le lendemain de votre déménagement,
- **contactez les services gaz, eau et électricité** afin de résilier vos différents contrats,
- pensez à **assurer votre nouveau domicile**,
- à **rechercher les nouvelles écoles** pour vos enfants,
- auprès des services postaux, pensez à **demande la réexpédition de votre courrier**,
- pensez à **modifier votre assurance automobile**,
- pensez à **modifier la carte grise** de votre véhicule, si besoin, changez d'immatriculation et **pensez à changer l'adresse sur votre carte d'identité**, sur votre **passport**, etc.,
- pensez à faire **transférer votre compte bancaire** sur une agence locale (nouveau domicile),
- pensez à **nous indiquer**, si ce n'est déjà fait, la **valeur globale de votre mobilier** ainsi que les éventuelles **valeurs particulières**,
- préparez la **dépose des appareils ménagers, tringles et rideaux** (en fonction des formules choisies),
- **faites la liste des documents et objets que vous garderez avec vous** le jour du déménagement,
- **préparez le plan d'implantation** de vos meubles dans votre nouveau domicile.

La veille du déménagement

- **videz votre réfrigérateur** et **faites-le dégivrer**. En ce qui concerne votre **congélateur**, s'il est plein, mettez celui-ci en marche forcée pendant 24 h minimum,
- **regroupez et gardez avec vous vos bijoux, monnaies, et autres métaux précieux ainsi que vos clés**,
- Si vous devez consommer **des médicaments** pendant la durée du déménagement, pensez à **les regrouper** et conservez-les à part. Pensez à garder avec vous vos ordonnances si cela est nécessaire.

N'oubliez pas de contacter, assez rapidement, les services gaz, eau et électricité de votre nouveau lieu de résidence pour les ouvertures de compteur. Attention ! ne le faites pas au dernier moment, vous risqueriez de vous retrouver sans.

Communiquer votre nouvelle adresse

Une fois installés, pensez à faire vos changements d'adresses auprès des différents services :

- au centre des impôts pour votre résidence ainsi qu'à la recette des impôts (percepteur),
- à la caisse d'allocations familiales,
- à votre employeur, à votre caisse de retraite, à votre caisse d'assurance maladie et à votre mutuelle,
- au service de la redevance télévision,
- aux publications auxquelles vous êtes abonnés